



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018

MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Seloncourt, le 28 mars 2018

FINANCES

1/ Taux d'imposition 2018

Rappel des dispositions de l'article L.1639 A du Code Général des Impôts : la date limite de notification au Directeur Régional des Finances Publiques par le Préfet ou le Sous-Préfet des taux de fiscalité directe locale votés par les départements, communes et EPCI à fiscalité propre, est, désormais, fixée au 15 avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2018, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est donc fixée au 15 avril.

Les taux restent les mêmes que ceux de l'année 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,78 %
- Foncier bâti : 19,75 %
- Foncier non bâti : 21,81 %

La Commission Finances, réunie le 23 mars 2018, a émis un avis favorable.

2/ Budget Primitif 2018

Rappel de l'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de Finances rectificative qui a modifié, de façon pérenne, les dates de vote des budgets des collectivités locales.

L'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, désormais, que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2018, la date limite d'adoption du budget primitif communal est donc fixée au 15 avril.

Présentation du budget. (Cf. documents joints au projet de délibération).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
5 475 254	5 475 254
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 991 473	1 991 473

La Commission Finances, réunie le 23 mars 2018, a émis un avis favorable.

3/ Délégations du Conseil Municipal au Maire – Modification

Rappel des délibérations du 22 avril 2014 et du 29 septembre 2015 définissant les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment de l'article 18 de la délibération du 29 septembre 2015 :

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 500 000 euros.**

Il est proposé de modifier le montant maximum des lignes de trésorerie autorisé par le Conseil Municipal réuni le 29 septembre 2015, soit 500 000 €, et de porter ce montant à 600 000 €.

La Commission Finances, réunie le 23 mars 2018, a émis un avis favorable.

4/ Attribution de subventions éducatives et sociales 2018

Il est proposé de donner suite aux demandes de subventions émanant de structures liées au domaine éducatif et social pour un montant total de 27 420€ et dont le détail est précisé dans le projet de délibération.

La Commission Finances, réunie le 23 mars 2018, a donné un avis favorable.

5/ Autorisation de vente d'un bâtiment communal

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente d'un bâtiment communal, sis 64 rue du Général Leclerc à Seloncourt, situé sur la parcelle AM 27, zone UB du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'une surface de 547 m² (bâtiment Péronne).

Cette proposition fait suite à une demande formulée par Monsieur Ali GUMUS, domicilié 22 rue de Champagne à Valentigney, gérant de la société Welcome Habitat, sise à Seloncourt, qui souhaite réhabiliter le bâtiment comme futur immeuble résidentiel.

Le prix d'achat proposé par Monsieur Ali GUMUS est de 45 000 €.

L'estimation des domaines a été réalisée.

Les frais de notaires et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

La proposition de réhabilitation du bâtiment devra intégrer le caractère industriel de ce dernier que la collectivité souhaite conserver.

Ce dossier a été évoqué lors de la Commission Urbanisme en date du 12 septembre 2017.

La Commission Finances, réunie le 23 mars 2018, a émis un avis favorable.

6/ Autorisation à Néolia pour la vente d'appartements et de garages

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Néolia à vendre les appartements et garages situés 14 et 16 rue Cuvier, à Seloncourt.

Conformément à l'Article L 443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation, Néolia peut vendre douze logements (2T1, 6T2, 4T3) et 5 garages sis 14 et 16 rue Cuvier.

Les enjeux de la vente sont les suivants :

- Volonté de l'Etat de voir se développer l'accession sociale ;
- Préserver la mixité sociale par la diversification des modes d'occupation ;
- Répondre aux désirs d'accession des locataires HLM ;
- Dégager des fonds propres abondant la politique de développement locatif et d'entretien du patrimoine de Néolia.

Néolia s'engage à proposer la vente en priorité aux locataires des dits logements après leur mise en conformité.

La Commission Urbanisme/Développement Economique, réunie le 16 février 2016, a émis un avis favorable.

La Commission Finances, réunie le 23 mars 2018, a émis un avis favorable.

PERSONNEL

7/ Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique et se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance.

Dans les collectivités qui comptent entre 50 et 350 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

La délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin prévu en décembre 2018.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour cette instance.

La délibération prévoit également de fixer le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel. Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

La Commission Personnel, réunie le 23 mars 2018, a émis un avis favorable.

8/ Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance.

Dans les collectivités qui comptent entre 50 et 350 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

La délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin prévu en décembre 2018.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour cette instance.

La délibération prévoit également de fixer le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel. Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

La Commission Personnel, réunie le 23 mars 2018, a émis un avis favorable.

VIE ASSOCIATIVE

9/ Attribution des subventions aux associations seloncourtoises 2018

Il convient d'examiner les demandes de subventions des associations seloncourtoises.
(Cf. tableau joint au projet de délibération).

La Commission Vie Associative-Animation, réunie le 15 mars 2018, a émis un avis favorable.

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE (cf. tableaux joints)